



Maison des associations

61 bis rue Paul Doumer 17200 ROYAN

Téléphone 05 46 02 36 27 Mail : contacto@royanrandeau.fr

Ou voyage@royanrandeau.fr - Site www.royanrandeau.fr

Assurance R.C.P :

WTW France - Département Sport et événement –Tour Hekla,
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX Tél. : 09 72 72 01 19 –
frffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre -
Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

Royan le 16 janvier 2026

**Séjour du 15 au 20 juin 2026 (5 nuitées)
Domaine du port aux Rocs - LE CROISIC**

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass- Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 20 participants

Dates : du lundi 15 au samedi 20 juin 2026

Déplacements : Transport AR Autocar AUNIS SAINTONGE

PROGRAMME :

Les participants sont attendus le lundi 15 juin à 8h00 à Royan La Tache verte, lieu de départ,

Lundi 15 : arrivée Domaine du port aux Rocs Le Croisic pour le déjeuner – après-midi libre – remise des clés vers 17h et installation dans les chambres – apéritif de bienvenue – Dîner vers 19h30 et soirée animée.

Mardi 16 juin : Départ pour un tour du Croisic – déjeuner sur place – après-midi visite guidée de Guérande – retour - dîner et soirée animée

Mercredi 17 juin : Départ pour La Turballe - randonnée La Pointe de Pen Bron – - pique-nique fourni – visite du port de la Turballe – retour – dîner et soirée animée

Jedi 18 juin : Randonnée « Les granits de Batz » - déjeuner Domaine du Port aux Rocs – visite du Musée des marais salants et d'une saline – retour – dîner et soirée animée.

Vendredi 19 juin : randonnée Parc naturel régional de Grande Brière – déjeuner dans un restaurant extérieur – après-midi balade en chaland sur le marais – retour – dîner et soirée animée.

Samedi 20 juin : départ après le petit-déjeuner – pique-nique sur le trajet fourni par le domaine Port aux Rocs.

Les randonnées et visites sont encadrées par des guides.

HÉBERGEMENT

L'hébergement sera assuré au Domaine du Port aux Rocs (établissement 3*) – 44 avenue du Port Val 44490 Le Croisic, situé en bord de plage, qui assurera la fourniture des repas, du 1er au dernier jour du séjour.



COÛT DU SÉJOUR

Le coût du séjour est fixé à **681 €** par personne (prix révisable en fonction de l'évolution tarifaire de nos prestataires), en pension complète, en chambre double.

Supplément pour chambre individuelle : **68,00 € pour le séjour.**

- Ce prix comprend :
 - le transport AR Royan/Royan y compris les déplacements sur place
 - l'apéritif de bienvenue
 - la pension complète (vin compris et café le midi uniquement) du déjeuner du 1er jour au déjeuner (pique-nique) du jour de retour.
 - Les animations et accès
 - Les randonnées et les visites accompagnées
 - le restaurant extérieur Parc de Grande Brière
- Ne sont pas compris :
 - Les dépenses personnelles.
 - Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS

Les personnes qui seront inscrites sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité.

Les inscriptions sont ouvertes dès la mise en ligne sur le site de www.royanrandeau.fr, de la notice d'information et des documents nécessaires à l'inscription (bulletin d'inscription et bulletin d'assurance) Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour sera prise au **15 décembre 2025**.

L'inscription deviendra définitive après signature et renvoi par la poste du bulletin d'inscription complet
à Chantal BENTO – 20 route de la Grande Borne 17120 GRÉZAC

ASSURANCES FACULTATIVES

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances, à télécharger sur notre site www.royanrandeau.fr)



RÈGLEMENTS

Vous avez la possibilité de régler de 3 façons différentes :

➤ **soit par chèque sous forme d'acomptes :**

- un premier chèque de **220 €** et un chèque de **29 €** si vous souscrivez l'assurance annulation/interruption de séjour et éventuellement le règlement de la chambre individuelle **68 €**. **ces chèques seront encaissés le 05/02/2026.**
- un deuxième acompte de **220 € encaissé le 05/03/2026**
- le solde du séjour soit **241 € encaissé le 05/05/2026**. Ces chèques seront établis à l'ordre de Royan Rand'eau, et joints **IMPÉRATIVEMENT** au dossier d'inscription.

➤ **soit par carte bancaire** : après validation du dossier par la responsable qui sollicitera le participant pour le règlement. Dans ce cas le règlement s'effectuera en une seule fois dans le délai qui sera précisé.

➤ **Soit par compte Paypal** : si vous êtes détenteur d'un compte Paypal ou si vous souhaitez en ouvrir un afin de bénéficier du paiement 3 fois sans frais, et seulement après validation du dossier par le correspondant tourisme, le délai du règlement qui sera précisé devra être respecté.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Retenue de la somme de 205,99 € si l'annulation intervient avant le 17/04/ 2026
- retenue de la somme de 390,49 € si l'annulation intervient entre le 17/04/ 2026 et le 14/05/2026
- retenue de la somme de 515,02 € si l'annulation a lieu entre le 15/05/2026 et le 02/06/2026
- retenue de la totalité du séjour soit 681€ si l'annulation est postérieure au 03/06/2026

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association www.royanrandeau.fr rubrique « voyages » puis « infos pratiques voyages »